Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260720-D202634-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/34

Conseillers en exercice : 15
Quorum : 08
Conseillers présents : 11
Conseillers ayant pris part au vote : 11
Date de convocation : 01/07/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal, dûment convoqué, réuni le Mardi 07 juillet 2026, dans la salle du Conseil municipal à 18h30 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Marie-Louise PETITBON, excusée ; Emmanuelle LE STUM, excusée ; Agnès MARTIN, excusée et Cyrille LAGRANGE, excusée.

Absent :

Secrétaire de séance : Aude BOURHIS

Objet – Correspondant Incendie et Secours

Présentation : Yves TYMEN

VU *l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;*

VU *le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;*

VU *l'article D731-14 du Code de la Sécurité intérieure ;*

VU *l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;*

La loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, prévoit l'obligation de nommer un correspondant incendie et secours dans chaque Conseil municipal.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260720-D202634-DE

Le correspondant est désigné par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination. Ainsi, le vote est fait sous forme de scrutin ordinaire.

Après avoir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 pour – 0 abstention – 0 contre

- **DESIGNE** Cyrille LAGRANGE, correspondant secours et incendie de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Juch, le 20 juillet 2026

MAIRIE DU JUCH (Finistère)

Le secrétaire de séance

Le Maire, Yves TYMEN